

## REGLEMENT INTERIEUR DU THEATRE DU CARTON PATE

- 1- Pièce consultable : Le présent règlement est disponible et consultable sur le site internet de l'association et dans la salle de répétition. Toute personne le demandant peut en obtenir une copie. L'inscription aux actions de sensibilisation du Théâtre du Carton Pâte implique d'avoir pris connaissance et accepté les conditions du présent règlement intérieur. Les statuts de l'Association sont votés à chaque Assemblée Générale qui a lieu généralement en décembre. Toute personne les demandant peut en obtenir une copie.
- 2- Artistes professionnels : L'association « Le Théâtre du Carton Pâte » ou « TCP » est une compagnie de théâtre professionnelle qui existe sur Eysines depuis 2007. Cette association Loi 1901 est dirigée par un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est présidé par les membres du Bureau qui comptent un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire.  
Les actions de sensibilisation sont dirigées par des professionnels salariés de l'association, intermittents du spectacle. Tous sont dotés d'une expérience professionnelle.  
Les cotisations sont établies sur 10 mois et doivent être intégralement réglées au mois d'octobre de la saison en cours. (une saison = septembre à juin).  
Le Théâtre du Carton Pâte est détenteur des Licences 2 et 3 d'entrepreneur du spectacle : producteur et diffuseur de spectacles. L'association dépend de la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles. Elle est assurée par la MAIF (locaux et adhérents).
- 3- Fréquentation : Les actions de sensibilisation ont lieu une fois par semaine aux jours, horaires définis en début de saison, de septembre à juin hors vacances scolaires. Toutes les actions sont liées à une création sur mesure, représentée dans l'année, généralement au mois de juin.
- 4- Le règlement de la cotisation : Le Conseil d'Administration du Théâtre du Carton Pâte indique que les adhérents ne sont admis aux séances de création que s'ils sont totalement en règle de leur cotisation, pour des raisons de responsabilité, d'une part, de bonne gestion, d'autre part.  
La cotisation se paie en totalité lors de la deuxième séance (tous les nouveaux adhérents ont droit à une séance d'essai).  
La cotisation est annuelle. Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Sans revalorisation annoncée, le montant reste identique à celui de l'année précédente. Le règlement peut se faire par chèque, par virement ou en espèces. Seul le règlement par chèque bénéficie d'un étalement de paiement, jusqu'à 10 versements (étalés d'octobre à juillet). Le virement mensuel n'est autorisé que pour des cas exceptionnels et sur demande des familles.  
L'inscription est définitive. Elle représente un engagement pour l'année scolaire. Le coût de l'activité est dû pour la totalité de l'année. Tout mois commencé est dû.  
En cas d'absence prolongée et/ou d'arrêt définitif en cours d'année, aucune remise ni remboursement ne seront accordés sauf circonstances graves : déménagement imprévu, raison médicale grave, accident, circonstances familiales graves (décès). Dans ce cas, et sur justificatif, la cotisation des mois d'absence sera alors remboursée.  
En cas d'arrêt définitif avant le 30 novembre (échéance pour l'écriture du spectacle sur mesure) sans justificatif pour circonstances graves, une pénalité d'un mois de cotisation sera déduite du montant à rembourser. L'adhésion ne peut être remboursée quelque soit le motif d'arrêt. En cas d'arrêt définitif sans justificatif pour circonstances graves, après le 30 novembre, aucun remboursement ne peut être effectué car l'écriture sera enclenchée.  
En cas de rejet de chèque et/ou de paiement non honoré, les frais de toute démarche contentieuse engagée seront à la charge de l'adhérent.  
En cas de fermeture par décret gouvernemental, si les séances ne peuvent être rattrapées, les adhérents auront le choix entre un remboursement au prorata temporis des séances effectuées et une réduction de cotisation pour la saison qui suit.
- 5- La création finale : toutes les créations du TCP sont écrites sur mesure par l'auteur de la Compagnie (Fanny Parra). Il peut également y avoir des adaptations.  
Chaque année, nous varions entre la création d'un spectacle par tranche d'âges et un spectacle global dans lequel figurent tous les adhérents des groupes dans une même histoire (en deux parties en fonction du nombre légal de personnes sur le plateau).

### **Théâtre du Carton Pâte (TCP)**

SIRET : 499 404 911 00038 – APE : 923A – Licences : L-R-20-003966 et L-R-20-003967

22 rue Jean Lahary - 33320 EYSINES - Tél : 06.43.01.65.97

contact@theatreducartonpate.fr

www.theatreducartonpate.fr

Seul le groupe avancé « toujours+ » ne partage jamais la scène avec un autre groupe. Ce groupe a pour vocation la tournée de festivals amateurs de proximité.

La création théâtrale de fin d'année est payante mais chaque adhérent bénéficie d'une invitation pour une personne.

Le costume est défini par le metteur en scène, prêté et/ou acheté par l'association ou fourni par les familles.

Les accessoires sont achetés ou prêtés par l'association.

6- Tenue de l'adhérent : « Je suis à l'aise et je me tiens bien »

Une tenue correcte est exigée à chaque cours. Nous conseillons des vêtements souples ou larges. Une tenue de sport est idéale. Jupes, robes ou jean trop court, trop serré sont inadaptés.

L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant le cours mais toléré dans la salle, en silencieux.

Matériel nécessaire en janvier quand le spectacle est remis : un porte-vue souple avec minimum 40 pochettes (format A4), un crayon à papier, une gomme ainsi qu'un surligneur pour marquer les répliques.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à disposition : salles du TCP, toilettes et Théâtre Jean Vilar (coulisses, loges, plateau scénique).

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Une attitude correcte et respectueuse est nécessaire au bon apprentissage des techniques théâtrales. Une mauvaise attitude peut entraîner une exclusion au bout de trois rappels à l'ordre. Une réunion avec les membres du Bureau, le metteur en scène et la personne concernée sera organisée au bout des 3 avertissements. L'exclusion n'entraîne aucun remboursement de la cotisation.

7- Séances, absences, présences : « J'arrive à l'heure, je repars à l'heure ou je préviens »

En cas d'absence imprévue du metteur en scène, un SMS est envoyé et un message est affiché sur la porte. Les séances seront rattrapées pendant les vacances ou sur un autre créneau.

Les séances commencent à l'heure. Nous vous remercions d'être ponctuel ou de prévenir en cas de retard.

**La présence à la répétition générale et à / aux représentation(s) sont OBLIGATOIRES.**

Une autorisation de rentrer seul pour les mineurs, signée par le représentant légal doit être obligatoirement fournie en début de saison.

8- La liberté d'expression

Le Théâtre est un art qui prône la liberté de conscience et d'expression la plus large possible. Tout signe religieux ostentatoire est donc proscrit, ainsi que toute revendication en lien avec une conviction religieuse ou politique.

9- Le Tirelire : « J'ai accès au monde du théâtre par la lecture », « Le TCP investit pour ses adhérents »

Une « Théâtrothèque » est mise à disposition dans la salle « Alambic » aux modalités d'emprunt détaillées dans le document d'inscription rempli en début de saison.

10- Répétitions supplémentaires : le lieu, le jour et les horaires des actions de sensibilisation sont susceptibles d'être modifiés. Des répétitions supplémentaires peuvent être ajoutées pour le bon déroulement du spectacle (jours fériés notamment). Le TCP s'engage à prévenir à l'avance les participants de toute modification pouvant survenir.

11- Les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association et de l'intervenant artistique que pendant la durée des actions de création théâtrale. La fréquentation impose la ponctualité de la part des parents ou tuteurs des enfants. Ils ne peuvent être ni accueillis avant, ni gardés après l'horaire de fin. Le TCP se dégage de toute responsabilité dès la fin de la séance. En cas de retard, il est impératif de prévenir le metteur en scène dont le numéro de téléphone vous a été fourni en début de saison.

12- Ce présent règlement est adopté par tous les adhérents qui ont rempli leur bulletin d'adhésion et effectué le règlement de l'adhésion à l'association. En devenant adhérent au TCP, vous certifiez sur l'honneur être détenteur d'une assurance de responsabilité civile et n'avoir aucune contre-indication médicale à la pratique du théâtre.

13- Les locaux : Le TCP bénéficie du prêt des deux salles de répétition par la Municipalité ainsi que de l'occupation du Théâtre Jean Vilar durant la semaine du spectacle afin d'effectuer le montage technique du spectacle (décor, lumières et

**Théâtre du Carton Pâte (TCP)**

SIRET : 499 404 911 00038 – APE : 923A – Licences : L-R-20-003966 et L-R-20-003967

22 rue Jean Lahary - 33320 EYSINES - Tél : 06.43.01.65.97

contact@theatreducartonpate.fr

www.theatreducartonpate.fr

son). Elle bénéficie également de la scène du Théâtre Jean Vilar pour des répétitions exceptionnelles quand elle n'est pas occupée.

L'association est donc soumise aux règlements, recommandations, conditions d'hygiène et de sécurité établis par la municipalité et le gouvernement. Aussi, elle devra appliquer les conditions d'ouverture ou de fermeture définies par la municipalité d'Eysines.

Ce règlement a été voté par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 7 décembre 2024 et ce, pour une durée illimitée.

Le 7 décembre 2024,

Signature des membres du Bureau.

Trésorier: 

Vice Secrétaire 

Vice-présidente 

Président 

Secrétaire 

**Théâtre du Carton Pâte (TCP)**

SIRET : 499 404 911 00038 – APE : 923A – Licences : L-R-20-003966 et L-R-20-003967

22 rue Jean Lahary - 33320 EYSINES - Tél : 06.43.01.65.97

[contact@theatreducartonpate.fr](mailto:contact@theatreducartonpate.fr)

[www.theatreducartonpate.fr](http://www.theatreducartonpate.fr)